

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Introduction

Le présent guide permet aux gestionnaires situés dans une région désignée bilingue, aux fins de la langue de travail, d'évaluer la situation en matière de langues officielles dans leur secteur de responsabilité. Ce guide vise aussi les gestionnaires œuvrant dans une région unilingue qui offre de la supervision, des services personnels et centraux ou des services de formation et de perfectionnement à des employés qui se trouvent dans une région bilingue.

Le guide contient une série de questions qui permettront aux gestionnaires d'évaluer le rendement de leur organisation ou de leur unité en termes de responsabilités en langues officielles. Selon les résultats de leur auto-évaluation, les gestionnaires devront prendre les mesures nécessaires pour corriger ou améliorer la situation, en préparant un plan d'action avec des activités mesurables et des échéanciers.

Les questions sont regroupées sous trois rubriques :

- I. Langue de travail dans les régions désignées bilingues;
- II. Participation équitable;
- III. Gestion du programme.

Partie I – Langue de travail dans les régions désignées bilingues

Les gestionnaires travaillant dans une région désignée bilingue aux fins de la langue de travail doivent s'assurer que le milieu de travail est propice à l'utilisation des deux langues officielles et prendre des mesures pour que les employés puissent travailler dans la langue officielle de leur choix.

Les régions désignées bilingues :

- La région de la capitale nationale;
- Le Nouveau-Brunswick;
- Certaines parties de la région métropolitaine de Montréal;
- Certaines parties des Cantons de l'Est, de la Gaspésie et de l'Ouest du Québec;
- Certaines parties du Nord et de l'Est de l'Ontario, y compris les comtés d'Algoma, de Cochrane, de Nipissing, de Sudbury, de Timiskaming, de Glengarry, de Prescott-Russell et de Stormont-Dundas.

Outils et documents de référence

Politique sur les langues officielles

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160>

- Directive sur les langues officielles pour les communications et services
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26164>

Site intranet des langues officielles

http://iservice.prv.fra/langues_officielles/sujets/lang_trav_part_equit_dot.shtml

Bureau du dirigeant principal des ressources humaines : La présidence des réunions bilingues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/faq/olomrc-fra.asp>

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES

Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
<p>1. Les employés qui occupent un poste bilingue ou réversible (anglais ou français) ont-ils la possibilité de travailler dans la langue officielle de leur choix?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Les superviseurs immédiats communiquent-ils dans la langue officielle choisie par les employés (par écrit et de vive voix)? ▫ Est-ce que les gestionnaires et les surveillants qui occupent un poste bilingue supervisent chacun de leurs employés dans la langue officielle de leur choix, peu importe l'identification linguistique du poste de leur employé? ▫ Les employés peuvent-ils avoir des discussions de rendement dans la langue officielle de leur choix (y compris leur évaluation annuelle du rendement) ? ▫ Lorsque je communique de vive voix ou par écrit, est-ce que je propose régulièrement à mes employés de me répondre dans la langue officielle de leur choix? Est-ce que je les encourage à le faire? 					
<p>2. Les systèmes informatiques qu'utilisent régulièrement un grand nombre d'employés sont-elles disponibles dans les deux langues officielles?</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Le logiciel de courrier électronique? ▫ Les logiciels et le clavier? 					
<p>3. Les outils de travail qu'utilisent régulièrement un grand nombre d'employés sont-ils disponibles dans les deux langues officielles ?</p>					

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES

Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

<ul style="list-style-type: none"> ▫ Les outils de référence? ▫ Les directives et les politiques? ▫ La documentation? 					
<p>4. Les réunions auxquelles assistent des employés des deux communautés linguistiques sont-elles menées dans les deux langues officielles? (Voir la présidence des réunions bilingues http://www.tbs-sct.gc.ca/faq/olomrc-fra.asp)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▫ Les employés sont-ils au courant qu'ils peuvent s'exprimer dans la langue officielle de leur choix? En ont-ils clairement été informés? ▫ Les ordres du jour, les présentations et les procès-verbaux sont-ils disponibles et transmis dans les deux langues officielles? Les versions sont-elles de qualité égale? 					
<p>5. Les possibilités de formation et de perfectionnement sont-elles offertes aux employés dans les deux langues officielles?</p>					
<p>6. Les services internes (*personnels et centraux) sont-ils disponibles dans les deux langues officielles? Les services fournis sont-ils de qualité égale?</p>					
<p>7. Lorsque mon organisation communique avec des groupes d'employés, l'information est-elle transmise simultanément dans les deux langues officielles? Est-elle de qualité égale?</p>					
<p>8. Lorsque mon organisation transmet des communications destinées à toutes les régions à des fins de consultation ou de discussion, sont-elles</p>					

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES

Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

transmises simultanément dans les deux langues officielles? Sont-elles de qualité égale?					
9. Les employés sont-ils au courant qu'ils peuvent présenter des griefs dans la langue officielle de leur choix, et ce, qu'ils occupent un poste bilingue ou unilingue? Leur est-il possible de le faire?					
10. Les employés sont-ils au courant qu'ils peuvent participer à un processus de sélection dans la langue officielle de leur choix, et ce, qu'ils occupent un poste bilingue ou unilingue? Leur est-il possible de le faire?					

* Les **services personnels** sont des services qui sont fournis aux employés, à titre individuel ou à des fins personnelles (comme les services de rémunération, les services d'orientation professionnelle et de counselling individuel et les services de santé). Les **services centraux** sont des services qui sont essentiels aux employés pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches (comme les services liés à l'administration, aux finances, à la vérification et aux examens, aux communications, à la gestion du matériel, aux ressources humaines, à l'informatique, à la gestion immobilière, à la sécurité ainsi que les services de bibliothèque).

Partie II – Participation équitable

En vertu de la *Loi sur les langues officielles*, le gouvernement fédéral s'engage à veiller à ce que les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise, sans distinction d'origine ethnique ni égard à la première langue apprise, aient des chances égales d'emploi et d'avancement dans les institutions fédérales et à ce que les effectifs des institutions fédérales reflètent la présence au Canada des deux collectivités de langue officielle, compte tenu de leur mandat, de leur public et de l'emplacement de leurs bureaux. Les institutions fédérales et leurs gestionnaires doivent donc respecter ces engagements en faisant en sorte que les possibilités d'emploi soient offertes à tous les Canadiens d'expression française et d'expression anglaise.

Document de référence

- Participation équitable – Partie VI de la Loi sur les langues officielles
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-3.01/page-10.html>

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
1. La main-d'œuvre de mon bureau reflète-t-elle la présence des					

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES

Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
deux collectivités de langue officielle de la région dans laquelle elle se trouve?					
2. Lorsque je comble un poste, est-ce que je prends le soin d'attirer des candidats des deux groupes linguistiques?					

À NOTER : Certaines stratégies de dotation sont INACCEPTABLES. Veuillez répondre aux questions suivantes.

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que mettez en place pour remédier à la situation
Est-ce que je : <ul style="list-style-type: none"> ▫ fixe des quotas au chapitre du recrutement? ▫ réserve des emplois à l'intention de membres des deux collectivités de langue officielle? ▫ détermine les exigences linguistiques des postes en fonction du groupe linguistique que je souhaite attirer? 				
Si vous avez répondu oui à l'une des questions qui précèdent, votre stratégie de dotation est inadéquate et inacceptable. Vous n'offrez pas de possibilités d'emploi et d'avancement égales aux membres des deux collectivités de langue officielle. Vous devez revoir votre politique en matière de participation équitable.				

Partie III – Gestion du programme

Les gestionnaires doivent :

- Déterminer de façon objective les exigences linguistiques des postes sous leur responsabilité.
- Gérer les activités qui s'inscrivent dans le cadre du programme des langues officielles, notamment :
 - i) l'attribution de la prime au bilinguisme;
 - ii) la formation linguistique;

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

iii) la traduction.

Outils et documents de référence

Politiques sur les langues officielles
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26160>

- Directive sur les langues officielles pour la gestion des personnes
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=26168>
- Directive sur la prime au bilinguisme
<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12522>

Outil désignateur des besoins linguistiques
<http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/oilo/AppOilo/LP-PL/index.aspx?Lang=FR>

Décret d'exemption concernant les langues officielles dans la fonction publique
<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-2005-118/index.html>

Évaluation de langue seconde (ELS) – Centre de psychologie du personnel
<http://www.psc-cfp.gc.ca/ppc-cpp/sle-els/index-fra.htm>

Outils d'apprentissage en ligne de langue seconde gratuits
<http://www.cspc-efpc.gc.ca/cat/mod-fra.asp?mod=5>
http://intracom.hq-ac.prv/sc-college/fra/langues_officielles.shtml

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
1. Les exigences et les profils linguistiques des postes au sein de mon organisation correspondent-ils au travail requis et sont-ils basés sur des besoins réels?					
2. Avant de combler des postes, est-ce que j'examine et établis les exigences et les profils linguistiques de façon objective? <ul style="list-style-type: none"> ▫ Est-ce que j'ai tenu compte du fait que la dotation impérative est la norme pour les postes bilingues? ▫ Est-ce que j'ai franchi les étapes nécessaires pour 					

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES

Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
<p>obtenir l'approbation de doter un poste de façon non impérative? (Voir le mode de dotation non impérative http://publiservice.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12525)</p>					
<p>3. Est-ce que j'ai des employés qui occupent un poste bilingue doté de façon non impérative et qui ne satisfont pas au profil linguistique de leur poste?</p> <p>a) Est-ce que j'ai mis en place des mesures administratives pour satisfaire aux obligations en matière de bilinguisme?</p> <p>b) Est-ce qu'ils ont un plan de formation linguistique?</p> <p>c) Une fois que la formation linguistique est terminée, est-ce que je veille à ce qu'on évalue à <i>nouveau</i> leur seconde langue?</p> <p>d) S'ils n'atteignent pas le profil requis à l'intérieur d'une période de 2 ans, suis-je en mesure de muter ou de nommer des employés dans un poste pour lequel ils satisfont à toutes les exigences y compris linguistiques? Est-ce que je comble les postes avec des employés bilingues? Dans le cas de rehaussement du profil linguistique de poste ou lorsque le poste est ré-identifié bilingue, seules les parties a, b et c s'appliquent. Pour la reclassification de postes, veuillez consulter votre conseiller en ressources humaines.</p>					
4. Est-ce que je m'assure que les					

GUIDE D'AUTO-ÉVALUATION EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES POUR LES GESTIONNAIRES Régions désignées bilingues aux fins de la langue de travail

Obligation	Oui	Non	S/O	Si vous avez répondu non, veuillez inscrire la mesure que vous mettez en place pour remédier à la situation	Échéancier
employés admissibles à la prime au bilinguisme la reçoivent?					
5. Mes employés ont-ils la possibilité de maintenir leurs compétences linguistiques une fois qu'ils ont terminé leur formation linguistique?					
6. Est-ce que j'encourage mes employés à suivre une formation linguistique afin de favoriser leur développement personnel et professionnel?					
7. Est-ce que j'utilise des codes de projet en apprentissage afin de comptabiliser tous les coûts reliés à la formation linguistique le plus précisément possible selon la Politique sur les langues officielles? <ul style="list-style-type: none"> ▫ Est-ce que les deux formulaires de formation (<u>GC 211</u> and <u>HRB2791B</u>) sont remplis par les employés qui suivent de la formation linguistique? 					
8. Est-ce que je fais traduire tous les documents qui doivent être disponibles dans les deux langues officielles? <ul style="list-style-type: none"> ▫ Ai-je recours à un processus qui me permet de vérifier que la qualité des deux versions est égale? 					
9. Est-ce que j'ai une stratégie de recrutement/apprentissage pour répondre aux exigences en matière de langues officielles?					

Pour avis et conseils, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller en ressources humaines.